



## **Prise de position de l'Equestrian Action Group (EAG) sur les diverses propositions de modification des règlements soumises à l'Assemblée générale de la FEI à Hong Kong**

L'Equestrian Action Group (EAG) a examiné les propositions de modifications des règlements qui seront présentées lors de l'Assemblée générale de la FEI, prévue à Hong Kong le 7 novembre 2025.

Après analyse des différents textes, EAG expose ci-dessous ses réflexions et suggestions sur les sujets directement ou indirectement liés à ses objectifs statutaires, à savoir :

- promouvoir les bonnes pratiques équestres et leur mise en œuvre, notamment dans le cadre des compétitions ;
- promouvoir le bien-être animal de manière générale ;
- protéger les sports équestres ;
- sensibiliser les acteurs du secteur (cavaliers, entraîneurs, instructeurs, officiels, organisateurs, propriétaires, éleveurs, sponsors, fédérations et associations équestres, etc.) ;
- proposer ou soutenir des actions visant à améliorer le bien-être équin ;
- informer le public ;
- combattre toute forme de mauvais traitement des chevaux.

Le bien-être équin et la nécessité d'une harmonisation claire et opérationnelle des règles entre disciplines sont au cœur de cette démarche.

EAG avait déjà partagé diverses réflexions et propositions avec la FEI le 15 mai 2024, dans le cadre de la consultation qui a suivi la présentation du rapport de la Commission sur l'éthique et le bien-être équin (EEWC) lors du Forum du sport 2024, ainsi que dans son document de septembre 2024 préparé pour la réunion de dressage du 1er octobre 2025.

### **1. Préambule**

EAG se félicite des nombreuses références faites tant par la FEI que par plusieurs fédérations nationales et autres parties prenantes, plaçant explicitement le bien-être des chevaux au cœur de nombreuses réflexions et propositions.

Cette approche est essentielle, à la fois pour garantir le bon traitement des chevaux, pour protéger les sports équestres et pour renforcer la confiance du public.

Il est impératif de poursuivre dans cette voie et de veiller à ce que toutes les décisions soient prises dans cet esprit.

En particulier, il convient de s'assurer que le bien-être des chevaux prime toujours sur les motivations sportives, médiatiques ou financières.

## **2. Harmonisation des règlements et vocabulaire unifié**

Les dispositions relatives au bon traitement des chevaux devraient, dans la mesure du possible, être standardisées et intégrées dans le Règlement général, au sein d'un article-cadre consacré au bon traitement et à la maltraitance des chevaux, avec, si nécessaire, des précisions adaptées à chaque discipline dans les règlements spécifiques ou vétérinaires.

Nous soutenons donc les propositions formulées en ce sens par les fédérations nationales FRA, POL et SWE.

Un vocabulaire commun et des définitions harmonisées (notamment pour les notions de « présence de sang », « hyperflexion », « usage excessif de la cravache », etc.) sont indispensables pour garantir une application équitable et éviter les divergences d'interprétation entre disciplines. Les termes trop ouverts à interprétation (« exagéré », « excessif », « prolongé », « mineur ») devraient être évités.

Les propositions de la NF SWE concernant les articles 243.2, 3 et 4, relatives à l'usage de la cravache, doivent être prises en compte.

De même, les violations des dispositions protégeant le bien-être des chevaux doivent être sanctionnées de manière uniforme, quelle que soit la discipline. Il convient donc de définir clairement la sanction applicable à chaque action ou situation spécifique.

Si les premiers pas vers une harmonisation vont dans le bon sens, ils restent selon nous insuffisants et doivent être approfondis, notamment sur les points suivants :

- Les termes « Warning » et « Recorded Warning » sont inappropriés, puisque tous les avertissements sont enregistrés (ce que nous saluons). Il serait préférable de parler d'« avertissement simple » et d'« avertissement renforcé ».
- Les conséquences des avertissements répétés doivent être uniformisées (voir proposition de la NF USA sur l'article 164.3).
- Pour les athlètes concourant dans plusieurs disciplines, l'ensemble des avertissements reçus, quelle que soit la discipline, doit être pris en compte dans le calcul des sanctions.

## **3. Présence de sang**

La présence de sang sur un cheval est une situation très sensible.

Même si elle n'est pas forcément liée à une maltraitance, elle doit être traitée avec prudence, en plaçant le bien-être du cheval au premier plan, tout en respectant la proportionnalité et en tenant compte des enjeux d'image.

EAG est favorable à une distinction claire entre deux catégories :

### **a) Saignement causé par une action directe ou une négligence de l'athlète/cavalier**

(actions délibérées ou négligentes impliquant les mains, les jambes, la cravache, les éperons, ou un matériel inadapté ou mal réglé) : ces cas doivent donner lieu à des sanctions proportionnées, allant de l'avertissement à des sanctions sévères décidées par le Tribunal de la FEI (suspension, amende).

**L'élimination ou la disqualification doit rester la règle.**

Nous sommes donc **opposés à la rédaction proposée de l'article 259.1 du règlement de saut**

**d'obstacles** et estimons que l'élimination/disqualification doit être imposée lorsque le cavalier est responsable du saignement.

#### **b) Saignement dû à une cause externe ou accidentelle**

(blessure superficielle, auto-infligée, piqûre d'insecte, choc sur un obstacle, rupture de matériel, etc.) : ce type de saignement ne doit pas entraîner de sanction.

Cependant, le cheval doit toujours être examiné par le délégué vétérinaire afin d'évaluer son aptitude à poursuivre la compétition.

Si un risque ou une souffrance est constaté, le cheval doit être retiré.

La procédure de constatation et d'enregistrement du saignement doit être claire et standardisée pour toutes les disciplines, afin de garantir la compréhension des décisions par les athlètes, leur entourage et le public.

La participation systématique du délégué vétérinaire dans ces cas est essentielle.

Nous soutenons en ce sens la proposition de la PAEC et de la NF BRA relative à l'article 243, tout en estimant que ces dispositions devraient être intégrées au Règlement général plutôt qu'au règlement de saut d'obstacles.

### **4. Reconnaissance des lésions non hémorragiques mais douloureuses**

Il ne faut pas négliger que certaines lésions non sanglantes de la peau ou des muqueuses peuvent être aussi, voire plus, douloureuses que des plaies ouvertes.

Les procédures d'inspection et d'évaluation doivent en tenir compte et ne pas se limiter à la seule présence de sang.

Le projet d'examen standardisé de la cavité buccale présenté en 2024 doit être poursuivi, tout en tenant compte de sa faisabilité sur le terrain.

Là encore, la proposition de la PAEC et de la NF BRA nous semble pertinente, à condition qu'elle soit étendue à toutes les disciplines.

### **5. Interdiction de l'hyperflexion et définition claire**

Nous soutenons la proposition de la NF POL visant à inclure explicitement l'hyperflexion dans l'article 142 et à la considérer comme un **abus du cheval dans toutes les disciplines**.

Afin d'éviter toute interprétation divergente, une définition claire et opérationnelle doit être intégrée au manuel des stewards, avec une description objective du comportement conduisant à une hyperflexion forcée de l'encolure.

### **6. Échelle des sanctions et rôle des avertissements**

Nous soutenons l'idée d'un premier niveau de sanction (avertissement) permettant d'alerter l'athlète et d'éviter la récidive.

Cependant :

- Les blessures (avec ou sans saignement) imputables à une utilisation inappropriée, violente ou répétée des aides doivent automatiquement donner lieu à des sanctions plus sévères : élimination, avertissement enregistré, carton jaune, voire procédure disciplinaire.
- Les comportements sanctionnés de manière répétée (ex. : trois avertissements ou avertissements enregistrés, ou deux cartons jaunes sur un an) doivent entraîner des mesures administratives : amendes et suspensions.

Une échelle claire, comme celle utilisée en concours complet pour les « Eventing Recorded Warnings », permet un traitement administratif plus rapide et plus efficace.

Les mesures proposées dans la version finale de l'article 259.1 vont dans le bon sens, mais des sanctions plus sévères doivent être prévues pour les avertissements enregistrés.

La standardisation de ces procédures et sanctions entre disciplines est indispensable.

## **7. Liste positive des équipements autorisés**

Nous recommandons l'adoption d'une **liste positive d'équipements autorisés** (comme en dressage).

Seuls les équipements figurant sur cette liste seraient admis ; tous les autres seraient interdits.

Cette approche faciliterait le travail des officiels et renforcerait la compréhension des cavaliers et du public.

La proposition de la NF GBR concernant la cravache va dans le même sens : seules les cravaches/palettes rembourrées expressément autorisées seraient permises.

## **8. Inspection des chevaux - rôle et visibilité**

La première inspection des chevaux, quelle que soit la discipline ou le niveau, doit rester un élément central pour garantir le bien-être des chevaux et renforcer la confiance du public dans les sports équestres.

Nous nous opposons à sa suppression dans certaines épreuves d'attelage, comme proposé par la NF AUS et l'ICDA, et demandons qu'elle soit rendue obligatoire dans toutes les épreuves de concours complet, y compris en format court.

Les organisateurs doivent veiller à maintenir ces inspections et à en communiquer clairement le rôle, afin d'éviter toute dégradation de l'image liée à l'absence de contrôles visibles.

## **9. Conclusion et appels à l'action**

L'EAG approuve l'orientation générale de la plupart des propositions :

- renforcement du bien-être équin ;
- harmonisation des règles ;
- clarification de la terminologie.

Cependant, nous appelons à :

- clarifier et codifier la distinction entre saignement accidentel et saignement imputable au comportement du cavalier ;
- définir des niveaux de sanctions cohérents et transparents, avec un enregistrement systématique et uniforme des avertissements ;
- maintenir l'élimination/disqualification en cas de saignement directement imputable au cavalier, dans toutes les disciplines ;
- interdire l'hyperflexion, avec une définition opérationnelle intégrée au manuel des commissaires ;
- adopter une liste positive d'équipements autorisés ;

- assurer l'inspection des chevaux dans toutes les compétitions et disciplines ;
- tenir compte, au-delà du bien-être équin, de la perception du grand public vis-à-vis des sports équestres.

**Ces mesures permettront de protéger les chevaux, de garantir l'application cohérente des règlements et de préserver la crédibilité des sports équestres aux yeux du public.**

EAG, le 28 octobre 2025